

FCPE FSU UNSA avec le soutien de CGT éducation et de SUD éducation souhaitent vous transmettre les informations et arguments du Réseau Education Sans Frontières de l'Allier sur la

### **la priorité de l'intérêt supérieur de l'enfant**

Trois situations interpellent :

Comment peut-on séparer une mère de ses 3 jeunes enfants et l'expulser pour un simple problème de procédure administrative ?

C'est le cas actuel de Mme ERTAS dont les 3 enfants sont nés et scolarisés à Moulins, dont le mari a une carte de résident de 10 ans, fait vivre toute la famille avec son entreprise de maçonnerie et donne du travail à ses employés sur notre territoire.

Elle a été arrachée à ses enfants au sens propre du mot pour le petit de 2 ans qui était dans ses bras, mise en centre de rétention à Lyon le 25 novembre, puis expulsée attachée dans l'avion le 11 décembre. Elle est kurde et sa protection en Turquie n'est pas simple.

Avec son avocat, le mari a fait depuis plus de 15 jours une nouvelle demande de regroupement familial. Il est vraiment urgent qu'elle revienne auprès de ses enfants dont tous les témoignages, scolaires et médicaux affirment la souffrance.

Pour l'année scolaire 2018-2019, plus d'une cinquantaine de jeunes exilés mineurs, pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'ALLIER, n'ont pas obtenu l'autorisation provisoire de travail pour accéder ou continuer leur formation par apprentissage, alors que leurs employeurs avaient bien établi chaque contrat. Cette erreur semble réparée cette année scolaire car c'est un droit reconnu pour tout jeune quelle que soit sa situation administrative, même si sa minorité est en cours d'examen et ou de contestation.

Le préjudice a été lourd d'autant plus qu'à leurs 18 ans pour demander une carte de séjour, il est important qu'ils puissent démontrer leur assiduité en formation. Ainsi beaucoup de ceux qui ont subi ce préjudice en 2018/2019 sont devenus majeurs et se voient refuser un titre de séjour sous le prétexte qu'ils n'ont pas suivi de formation. Or c'est l'administration elle-même qui leur a refusé leur entrée en formation...

Il y a aussi la situation sans scolarité de jeunes exilés nouveaux arrivants. L'évaluation de la minorité dure parfois une année sans qu'ils aient accès à un collège ou un lycée. Pourtant la norme prévue par l'Etat est de 5 jours à quelques semaines pour l'évaluation de la minorité.

Sans parler de ceux qui sont évalués sur simples tests osseux sans autre dialogue.

Dans ces trois cas, nous voulons rappeler que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant signée depuis 30 ans par la FRANCE, implique que toutes les administrations en appliquent les principes fondamentaux notamment pour le droit à la scolarité, la formation et la vie en famille.